

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 14 Septembre 2021
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS. Date de Convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021.

PRESENTS : Mesdames CATTOOR Maryse, COSTE Gisèle, DELBEGUE BOUILLET Jennifer, DETRY Lutgarde, ELHUYAR Claire, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs AVANZATO Louis, BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, RIGABERT Mickael, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame BESSA donne pouvoir à Monsieur Bernard JURQUET, Monsieur Jean François BONNET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc SCHMITZ.

EXCUSEE : Madame VILLEGAS Jessica.

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEVILLIERS propose de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Marcel GARROUSTE ancien Maire de la commune et ancien Député, décédé le 05 septembre.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : DM 1
- Finances : DM 2
- Finances : DM 3
- Finances : Exonération de loyers Madame Iris Marcelin
- Finances : Exonération de loyers Madame Peggy Faivre
- Finances : Exonération de loyer Café des Arts
- Finances : Subvention exceptionnelle « Les 3 portes »
- Finances : Subvention exceptionnelle « Team Révolution Club »
- Finances : Révision des tarifs de la salle Grange de Nègre
- Finances : Modification de la délibération n°3 du 15 juin 2021 relative au Prêt Relance Tourisme.
- Finances : Indemnisation des intervenants extérieurs à l'école Jean Moulin.
- Administration : Adressage normalisé – création de 2 nouvelles voies.
- Administration : Approbation d'une convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie, sur la parcelle YH45, pour la construction d'une ligne de distribution électrique aérienne.
- Administration : Recours au bénévolat pour la verrerie municipale
- Administration : Adhésion au service « délégué à la protection des données » mutualisé du CDG47.
- Administration : Modification des horaires de l'agence postale place Paul Froment.
- Personnel : recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Patrimoine : Cession de terrain à Monsieur Laurent

- Culture : Rosières 2021
- Culture : Bibliothèque désherbage.
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision n°15/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Signature d'un bail précaire pour un local sis 1, place Paul Froment à Monsieur VERNAUJOU

Décision n°16/202 : Finances : décisions budgétaires : modification du plafond de la régie de recettes pour la verrerie municipale

Décision n°17/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Convention de mise à disposition de la Grange de Nègre avec le conseil départemental de Lot-et-Garonne-service démocratie participative.

Décision n°18/2021 : Commandes publique autres types de contrat : attribution de l'accord cadre à bons de commande sur 4 ans travaux pluriannuels de voirie.

Décision n°19/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à l'association les amis du port.

Décision n°20/2021 : : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à l'association les amis de Magnac

Décision n°21/2021 : Commandes publique autres types de contrat : maîtrise d'œuvre pour la restauration de la porte de Ricard et des remparts rue des fossés.

Décision n°22/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : Convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à Fumel Vallée du Lot.

(délibération n°1)

- Finances : DM 1 : Opération d'ordre budgétaire

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, donne lecture de la décision modificative n°1. Elle est nécessaire pour régulariser des frais d'études dont les travaux ont été réalisés en 2016.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2021 :

Chapitre	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	<i>SECTION</i>	<i>d'</i>	<i>Investissement</i>
041	2152		+ 174 456,20€
041	2031		- 174 456,20€
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1.

• (délibération n°2) :

- Finances : DM 2 chemins ruraux

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, donne lecture de la décision modificative n°2.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2021 :

Opération	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	SECTION d'	Investissement	
550	2151	Chemins ruraux	+30 000 €
552	2151	Village de caractère	- 30 000 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2.

(délibération n°3) :

- Finances : DM 3 verrerie municipale

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint aux finances, donne lecture de la décision modificative n°3.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2021 :

Opération	Numéro de compte	Libellés	Sommes
	SECTION d'	Investissement	
559	21318	Verrerie communale	+15 000 €
552	2151	Village de caractère	-15 000 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3.

(délibération n°4) :

- Finances : Exonération de loyers Madame Iris Marcelin

Monsieur Bernard JURQUET, 2^{ème} Adjoint, rappelle au conseil municipal que Madame Iris Marcelin est titulaire d'un bail, pour son activité de fabrication de bijoux fantaisie et semi-précieux, pour le local sis 2, rue Bombecul. Le montant du loyer mensuel est de 113,75€.

Par mail du 18 mai 2021, Madame Marcelin a demandé à bénéficier une exonération de loyers, en raison de la crise sanitaire et de son état de santé.

Monsieur JURQUET rappelle qu'en 2020, tous les commerçants et artisans qui en avaient fait la demande ont bénéficié d'une exonération de loyer de 3 mois sur le fondement de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

La commission municipale en charge du développement économique s'est prononcée favorablement sur cette demande le 26 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur JURQUET,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCORDE 3 mois d'exonération de loyers à Madame Iris Marcelin au titre des conséquences de la crise sanitaire, soit 341.25€. Cette mesure s'appliquera à tous les commerçants et artisans qui en feront la demande.

ACCORDE, à titre exceptionnel à Madame Marcelin en raison de son état de santé et de son incapacité à reprendre son activité dans l'immédiat, une exonération de 2 mois de loyers, soit 227,50€.

Madame Marcelin bénéficiera donc d'une exonération de 5 mois de loyers d'août à décembre 2021.

(délibération n°5) :

- Finances : Exonération de loyers Madame Peggy Faivre

Monsieur Bernard JURQUET 2^{ème} Adjoint, rappelle au conseil municipal que Madame Peggy Faivre est titulaire d'un bail, pour son activité de commercialisation de produits à base de safran, pour le local sis 4, rue Notre Dame. Le montant du loyer mensuel est de 124,64€.

Par courrier du 11 janvier 2021, Madame Faivre a demandé une exonération de loyers, en raison de la crise sanitaire et des fermetures administratives en résultant en 2020.

Monsieur JURQUET rappelle qu'en 2020, tous les commerçants et artisans qui en avaient fait la demande ont bénéficié d'une exonération de loyer de 3 mois sur le fondement de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020. Il précise qu'il est impossible d'intervenir aujourd'hui sur les loyers payés en 2020 et propose dans un souci d'équité de lui accorder une exonération sur les loyers 2021.

La commission municipale en charge du développement économique s'est prononcée favorablement sur cette demande le 26 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCORDE 3 mois d'exonération de loyers à Madame Peggy Faivre au titre des conséquences de la crise sanitaire, soit 373,92€. Cette exonération porte sur les loyers du mois d'août à octobre 2021.

délibération n°6) :

- Finances : Exonération de loyer Café des Arts

Monsieur Bernard JURQUET, 2^{ème} Adjoint, rappelle au conseil municipal que Monsieur Rouzoul est titulaire d'un bail, pour son activité de restauration « le café des arts », pour le local sis place Paul Froment. Le montant du loyer mensuel est de 535€.

Par courrier du 1^{er} septembre 2021, Monsieur Rouzoul a demandé une exonération de loyers, en raison de la crise sanitaire et des fermetures administratives en résultant en 2020 et 2021.

Monsieur JURQUET rappelle qu'en 2020, tous les commerçants et artisans qui en avaient fait la demande ont bénéficié d'une exonération de loyer de 3 mois sur le fondement de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

La commission municipale en charge du développement économique s'est prononcée favorablement sur ce type de demande le 26 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCORDE 3 mois d'exonération de loyers au café des arts au titre des conséquences de la crise sanitaire, soit 1605 €. Cette exonération porte sur les loyers du mois d'août à octobre 2021".

(délibération n°7) :

- Finances : Subvention exceptionnelle « Les 3 portes »

Madame Cattoor, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'association « les 3 Portes » a organisé cette année le quinzième anniversaire de PENNE ART. A cette occasion, un évènement supplémentaire a été organisé « la cuisine des auteurs », spectacle vivant avec un acteur de la Comédie Française, Monsieur Jérôme Pouly.

Elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cattoor,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Madame Cattoor.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

(délibération n°8) :

- Finances : Subvention exceptionnelle « Team Révolution Club »

Monsieur Mickael RIGABERT conseiller municipal, informe l'assemblée que l'association « Team Révolution Club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tapis de sol et compenser une partie des pertes dues aux fermetures administratives imposées par la crise sanitaire.

Elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'association Team Révolution Club.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Mickael RIGABERT,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur Mickael RIGABERT.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

(délibération n°9) :

- Finances : Révision des tarifs de la salle Grange de Nègre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la Grange de Nègre, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de location de la **Grange de Nègre** à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :

Tarif week-end (samedi au dimanche) : 160 €

Tarif semaine (du lundi au vendredi) : 50 €

Caution à verser avant l'utilisation des locaux : 300 €.

Forfait vaisselle : 50 €

Le Conseil Municipal précise que :

dans le cas de casse ou de dégradation du local ou du mobilier, le montant des dommages devra être acquitté avant restitution du chèque de caution.

dans le cas où des travaux de nettoyage du local ou des espaces extérieurs s'avéreraient nécessaires, l'utilisateur s'engage à payer à la commune le montant des frais de nettoyage, soit un forfait de 100 € réglé à la remise du chèque de caution.

(délibération n°10) :

- Finances : Modification de la délibération n°3 du 15 juin 2021 relative au Prêt Relance Tourisme

Monsieur Schmitz, Adjoint aux Finances rappelle que, par délibération n°3 du 15 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a réalisé un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 700 00 €uros.

Il propose aujourd'hui de préciser les points suivants :

-Ce prêt sera réalisé entre le 15 septembre 2021 et le 15 décembre 2021

- La durée de préfinancement est fixée à 6 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Schmitz,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur Schmitz.

(délibération n°11)

- Finances : Indemnisation des intervenants extérieurs à l'école Jean Moulin et tarif ateliers

Madame Céline VIGNEAU, conseillère municipale, informe l'assemblée que des ateliers périscolaires portant sur la découverte de la nature, la biodiversité, la chimie, la biologie seront mis en place à l'école Jean Moulin dans la salle George Charpak.

Ces ateliers sont organisés par des professeurs des écoles et intervenants extérieurs.

Il convient aujourd'hui de fixer les indemnités auxquelles ont droit ces personnes.

En application de la NOR : MENF1704589H de l'Education Nationale le montant horaire pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école est fixé à 24,82 €.

Par ailleurs, elle propose de fixer le tarif applicable à ces ateliers à **2,95 € par jour et par enfant.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame VIGNEAU,

DELIBERE, et à 14 voix pour et 4 abstentions

DECIDE de fixer l'indemnité horaire à 24,82€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6218.

APPROUVE le tarif garderie des écoles pour la rentrée 2021-2022 tel que présenté ci-dessus

(délibération n°12)

- Administration : Adressage normalisé – création de 2 nouvelles voies.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Deux nouvelles voies ont été créées et doivent être numérotées.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal,

DELIBERE, et à l'unanimité

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

1-Impasse de Pich

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
100	Impasse de Pich

2-Impasse Belle vue

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
305	Impasse Belle vue

APPROUVE la modification des délibérations 14 et 14 bis du 09 juin 2020, en retenant « Impasse de Pich » et « impasse Belle vue » comme nouvelles adresses dans le cadre de l'adressage normalisé

(délibération n°13)

- Administration : Approbation d'une convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie, sur la parcelle YH45, pour la construction d'une ligne de distribution électrique aérienne.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée YH45, située au lieu-dit « Couberieu » au bénéfice de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de la construction d'une ligne de distribution électrique aérienne.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

4^{ème} Adjoint au Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant.

(délibération n°14)

- Administration : Recours au bénévolat pour la verrerie municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales dans un cadre normal de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le bénévole ou collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Pour assurer un meilleur fonctionnement de la verrerie municipale, il peut être fait appel régulièrement à des bénévoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

Autorise le Maire à :

-Avoir recours à des bénévoles dans le cadre du fonctionnement de la verrerie municipale.

-signer avec les bénévoles la convention ci-jointe leur permettant d'apporter leur contribution.

(délibération n°15)

- Administration : Adhésion au service « délégué à la protection des données » mutualisé du CDG47.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

(délibération n°16)

- Administration : Modification des horaires de l'agence postale place Paul Froment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale place Paul Froment de la façon suivante :

Jours	Horaires d'ouverture	Total
Mardi	13 h 00 – 17 h 00	3 h 30
Mercredi	13h 00-17h 00	
Jeudi	13 h 00 – 17 h 00	3 h 30
Vendredi	13 h 00 – 17 h 00.	3 h 30

Par ailleurs, il conviendra de signer une nouvelle convention avec la Poste pour cette agence postale.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de cette convention à 3 ans renouvelable une fois.

3 h

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale comme proposés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les modalités nécessaires.

FIXE la durée de la future convention à 3 ans renouvelable une fois.

(délibération n°17)

- Personnel : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret^{n°}88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier un accroissement temporaire d'activité aux services techniques et de signer deux contrats PEC, Parcours Emploi Compétences des jeunes de moins de 26 ans avec une aide de 65% du SMIC pendant 9 et 10 mois. Ce contrat s'accompagne d'une mise en place d'un plan de formation pour renforcer la qualification des bénéficiaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE : le recrutement direct de 3 agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique ; ces emplois sont équivalent à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

DECIDE du recrutement de deux contrats PEC de 25 et 28 heures comme exposé si dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(délibération n°18)

- Patrimoine : Cession de terrain à Monsieur Laurent

Cette délibération, bien que votée, est retirée et sera présentée à nouveau lors du prochain conseil municipal car certains points doivent être précisés.

(délibération n°19)

- Culture : Rosières 2021

Monsieur Arnaud DEVILLIERS rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune. Lors du conseil municipal de juin 2021, trois rosières ont été désignées : Fanny BIETTE, Julie HEBRARD, Louise SOULIE.
Compte tenu de la crise sanitaire, cette manifestation a été annulée.

Monsieur le Maire propose de désigner la quatrième rosière :
Mademoiselle Lilou OLIVES.

Le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des quatre Rosières est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à 14 voix pour et 4 contre

Prend acte de l'annulation de la fête des rosières en 2021.

Désigne Mademoiselle Lilou OLIVES comme quatrième rosière.

APPROUVE les dotations des rosières 2021 aux personnes ci-dessus nommées.

(délibération n°20)

- Culture : Bibliothèque désherbage.

Madame CATTOOR, 1^{ère} Adjointe, rappelle au conseil municipal que comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Penne d'Agenais est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Vu le cadre des communes et notamment l'article L122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les livres et autres documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections.

Article 2 : Ces livres et documents réformés sont donnés à des associations, valorisés dans les boîtes à livres de la commune ou détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Article 4 : La responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

- Questions diverses

-

Néant.

Monsieur le Maire souhaite communiquer une information aux membres du conseil municipal :

Madame Christine Baysset (agent d'accueil mairie et agence postale) souffre de surdit  et a besoin de proth ses auditives.

Elle a fait faire diff rents devis.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicap es dans la Fonction publique (FIPHFP) va prendre en charge une partie de ces d penses dans la limite de 1600 uros maximum ; la diff rence reste   la charge de Madame Baysset une fois que la CPAM et sa mutuelle auront rembours  leurs parts.

Selon la proc dure, c'est la commune qui avance les 1600  de subvention FIPHFP, elle sera ensuite rembours e par le FIPHFP.

- **Questions de l'opposition**

1/ stationnement : un d bat s'engage sur les difficult s r elles ou suppos es des stationnements au bourg de Penne. La signal tique, en cours de modernisation, est   l' tude.

2/ Mur du boulevard de l'Horizon : Monsieur le Maire pr sente l' tat de la situation.

La s ance est lev e   22h10

La Secr taire de S ance

Maryse CATTOOR

